

Règlement du PACS dans la commune de Boisgervilly

COMMENT DEPOSER SON DOSSIER DE PACS ?

-sur place. Les futurs partenaires doivent prendre rendez-vous préalablement par téléphone ou par email pour déposer leur dossier et faire venir enregistrer leur PACS.

Numéro de téléphone	Jours et heures d'ouverture au public de la mairie	Email
02 99 06 42 05	Mardi : 9h-12h 14h-17h Mercredi : 9h-12h 14h-17h Jeudi : 9h-12h 14h-17h Vendredi : 9h-12h Samedi : 9h-12h	mairie-deboisgervilly@wanadoo.fr

-ou par correspondance. La transmission peut s'effectuer par voie postale.

Adresse de la mairie
21 rue Théodore Botrel 35360 BOISGERVILLY

Indiquez sur la lettre « Dossier PACS ». Privilégiez la lettre recommandée avec accusé de réception.

QUI VA ENREGISTRER LE PACS ?

- Le maire
- Un adjoint en cas d'empêchement du maire

LA COMMUNE NE PROPOSE PAS DE CEREMONIE DE PACS :

Dépôt des pièces et après vérification des pièces, une date sera fixée dans les 3 mois pour enregistrer le PACS par un officier de l'état civil.